



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Moulins, 20 septembre 2013

Affaire suivie par :

M. Pierre Suchet

☎ : 04 70 48 33 64

✉ : [Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr](mailto:Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr)

☎ : 04.70.48.31.17

M. Dominique Mutin

☎ : 04 70 48 33 63

✉ : [Dominique.MUTIN@allier.gouv.fr](mailto:Dominique.MUTIN@allier.gouv.fr)

☎ : 04.70.48.31.17

N° *56* /2013

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale

Madame et Messieurs les Présidents des Offices Publics d'HLM  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale  
Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Messieurs les Sous-préfets de Montluçon et Vichy

Objet : La Nomenclature des emplois territoriaux (NET).  
Référence : Circulaire n° 100/2012 du 28 décembre 2012  
P.J. : Une nomenclature détaillée

**Résumé :**

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 28 décembre 2012 rappelée en référence. Elle doit être utilisée, d'une part pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité, et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Par circulaire du 28 décembre 2012, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « sociale » qui a été réformée en 2013,

ainsi que le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux créé par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012.

Par ailleurs, une codification a été ajoutée pour répertorier les agents recrutés sur un emploi d'avenir.

La nomenclature est à utiliser d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2013 (norme 4DS version V01X07 et bilans sociaux au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010.

J'insiste également sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Je vous informe que cette nomenclature est disponible sur le site intranet de la DGCL. [www.collectivités-locales.gouv.fr](http://www.collectivités-locales.gouv.fr) via les rubriques « Fonction publique territoriale » ou « Etudes et statistiques locales ».

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU

# La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

## 1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

- **organismes communaux :**
  - communes (y compris Paris) ;
  - centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
  - caisses des écoles (C.D.E.) ;
  - autre établissement public communal à caractère administratif.
- **groupements de collectivités territoriales** de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :
  - centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
  - S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes ;
  - communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
  - syndicats d'agglomération nouvelle ;
  - métropoles ;
  - pôles métropolitains.
- **organismes régionaux ou départementaux :**
  - régions ;
  - départements ;
  - établissements publics départementaux ou régionaux :
    - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ;  
(y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
    - organismes départementaux à caractère social ;
    - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
    - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.
- **offices publics de l'habitat** (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires ) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.
- **caisses de crédit municipal (C.C.M.)**
- **associations syndicales autorisées (A.S.A.)**

## 2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

T pour titulaire de la fonction publique territoriale,  
E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,  
H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité,

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),

W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,

2 pour le grade suivant,

etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.P.T : fonction publique territoriale ;
- F.P.E : fonction publique d'Etat ;
- F.P.H : fonction publique hospitalière,
- F.M.A : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non-titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

## **Filière administrative**

### **Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés**

#### **(Emplois fonctionnels)**

Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1		

### **Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		
Administrateur stagiaire							SAD1

### **Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3		
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2		
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1		
Attaché stagiaire							SAT1

### **Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie**

Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1		
----------------------	------	------	------	------	------	--	--

### **Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Rédacteur principal de 1ère classe.	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal de 2ème classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire							SAR2
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire							SAR1

### **Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3		
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire							SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1		
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire							SAJ1

### **Autres emplois administratifs**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+							BAX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A							BAX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B							BAX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C							BAX1

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non-titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BAW1		

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)							NAX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir							NAX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)							NAX3
Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)							NAX4
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAX1

## **Filière technique**

### **Décret n° 90-128 du 09 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général de services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (emplois fonctionnels)**

Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	HTU2	MTU2	BTU2		
Directeur des services techniques	TTU1	ETU1	HTU1	MTU1	BTU1		

### **Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	HTG4	MTG4	BTG4		
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	HTG3	MTG3	BTG3		
Ingénieur en chef stagiaire							STG2
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	HTG2	MTG2	BTG2		
Ingénieur	TTG1	ETG1	HTG1	MTG1	BTG1		
Ingénieur stagiaire							STG1

### **Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TTT3	ETT3	HTT3	MTT3	BTT3		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TTT2	ETT2	HTT2	MTT2	BTT2		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire							STT2
Technicien	TTT1	ETT1	HTT1	MTT1	BTT1		
Technicien stagiaire							STT1

### **Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	HTM2	MTM2	BTM2		
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	HTM1	MTM1	BTM1		
Agent de maîtrise stagiaire							STM1

### **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Adjoint technique principal de 1ère classe	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TTH3	ETH3	HTH3	MTH3	BTH3		
Adjoint technique de 1ère classe	TTH2	ETH2	HTH2	MTH2	BTH2		
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire							STH2
Adjoint technique de 2ème classe	TTH1	ETH1	HTH1	MTH1	BTH1		
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire							STH1



<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

**Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine**

Attaché de conservation du patrimoine	TCA1	ECA1	HCA1	MCA1	BCA1		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	

**Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux**

Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	

**Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TCD1	ECD1	HCD1	MCD1	BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	

**Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	

**Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Assistant de conservation principal de 1ère classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TCG1	ECG1	HCG1	MCG1	BCG1		
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	

**Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)**

Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TCS2	ECS2	HCS2	MCS2	BCS2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	

**Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TCJ4	ECJ4	H CJ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TCJ3	ECJ3	H CJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TCJ2	ECJ2	H CJ2	MCJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire						SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	TCJ1	ECJ1	H CJ1	MCJ1	BCJ1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire						SCJ1	

**Autres emplois culturels**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	H CX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	H CX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	H CX2	MCX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	H CX1	MCX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	H CY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	H CY3	MCY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	H CY2	MCY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCY1	ECY1	H CY1	MCY1			



<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BCX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BCX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BCX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BCX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BCW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BCW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BCW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BCW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)							NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir							NCX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)							NCX3
Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)							NCX4
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1

## **Filière sportive**

### **Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

Conseiller principal de 1ère classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3		
Conseiller principal de 2ème classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2		
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1		
Conseiller stagiaire						SSC1	

### **Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Educateur principal de 1ère classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3		
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2		
Educateur principal stagiaire de 2 <sup>ème</sup> classe						SSE2	
Educateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1		
Educateur stagiaire						SSE1	

### **Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4		
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3		
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2		
Opérateur stagiaire						SSP1	
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSP1	MSP1	BSP1		

### **Autres emplois sportifs**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	HSX1	MSX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1			









<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non-titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

## **Filière police municipale**

### **Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale**

Directeur de police municipale	TPU1	EPU1	HPU1	MPU1	BPU1		
Directeur de police municipale stagiaire						SPU1	

### **Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>re</sup> classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>me</sup> classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2		
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1		
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1	

### **Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale**

Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4		
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3		
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2		
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1		
Gardien stagiaire						SPG1	

### **Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres**

Garde-champêtre chef principal	TPH3	EPH3	HPH3	MPH3	BPH3		
Garde-champêtre chef	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2		
Garde-champêtre principal	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1		
Garde-champêtre stagiaire						SPH1	

### **Autres emplois police municipale**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BPX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BPX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BPX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BPX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BPW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BPW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BPW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BPW1	

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)							NPX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir							NPX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)							NPX3
Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)							NPX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)							XPX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

## Filière incendie et secours

### Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4		
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3		
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2		
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1		

### Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4		
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin et pharmacien de 1ère classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2		
Médecin et pharmacien de 2ème classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin et pharmacien stagiaire							SRD1

### Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Lieutenant hors classe	TRL3	ERL3	HRL3	MRL3	BRL3		
Lieutenant de 1re classe	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2		
Lieutenant de 1re classe stagiaire							SRL2
Lieutenant de 2e classe	TRL1	ERL1	HRL1	MRL1	BRL1		
Lieutenant de 2e classe stagiaire							SRL1

### Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1		
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire							SRA1

### Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	TRN1	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1		
Infirmier stagiaire							SRN1

### Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2		
Sergent	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1		
Sergent stagiaire							SRS1

### Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnel

Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4		
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3		
Sapeur de 1re classe	TRU2	ERU2	HRU2	MRU2	BRU2		
Sapeur de 1re classe stagiaire							SRU2
Sapeur de 2e classe	TRU1	ERU1	HRU1	MRU1	BRU1		
Sapeur de 2e classe stagiaire							SRU1

### Autres emplois incendie et secours

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	HRX1	MRX1			

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HRY4	MRY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HRY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERY1	HRY1	MRY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BRX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BRX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BRX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BRX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BRW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BRW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours)							NRX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir							NRX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)							NRX3
Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)							NRX4
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							XRX1

## **Filière animation**

### **Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	BNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	

### **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3		
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe stagiaire						SNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1		
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SNJ1	

### **Autres emplois animation**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	HNX1	MNX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TNY1	ENY1	HNY1	MNY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BNX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BNX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BNX1		



<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BNW1		

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)							NNX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation) non compris le contrat emploi d'avenir							NNX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)							NNX3
Agent sur P.A.C.T.E. (animation)							NNX4
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XNX1

### **Emplois hors filière**

Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	THW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHW1		
Collaborateur de cabinet	THC1	EHC1	HHC1	MHC1	BHC1		
Assistante maternelle					BHM1		

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)							NHX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir							NHX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)							NHX3
Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)							NHX4
Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							XHX1

### **Autres**

Apprenti							YYX1
Elu							YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local							YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine, receveurs-percepteurs ...)							YYX4
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9

